

Responsabilité civile propriétaire d'équidé (RCPE)

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR pour les licenciés FFE 2021

- La licence garantit votre responsabilité **lorsque vous êtes en action d'équitation**.
- Si vous souhaitez également que votre responsabilité soit garantie quand vous n'êtes pas en action d'équitation, vous devez souscrire l'extension RCPE annexée à la licence.

En effet, lorsque le cheval est sous votre garde (sortie hors du Club plusieurs jours par exemple), seule l'extension RCPE couvre votre responsabilité de propriétaire.

Pour le 1^{er} équidé : 32 €

A partir du 2^{ème} équidé (sur une même licence) : 23 € par équidé

Nature et montant des garanties par sinistre:

Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels	200 €
Protection pénale et recours à concurrence de	35 000 €
(Seuil d'intervention pour les recours uniquement : 274 €)	

L'extension RCPE couvre également :

- la responsabilité civile personnelle pouvant incomber à la personne à laquelle vous prêtez gratuitement votre monture (cette garantie s'applique en complément ou à défaut de garantie souscrite par l'emprunteur) ;
- les dommages subis par votre animal en cas de décès ou de blessure dus à une collision avec un véhicule appartenant à un tiers identifié : cette garantie couvre le remboursement des frais de soins de l'animal ou, en cas de décès, le versement d'un capital. Elle est accordée dans la limite de 3 000 € (mortalité et frais vétérinaires) sans pouvoir excéder la valeur de l'animal évaluée à dire d'expert, et après déduction d'une franchise de 200 € ;
- l'assistance : en cas de panne ou d'accident du véhicule transportant votre animal lors d'un déplacement en France métropolitaine, nous organisons et prenons en charge son acheminement vers le centre équestre agréé Europ Assistance le plus proche et son hébergement pendant une nuit (**Assistance cheval 24h/24, incluse dans la RCPE**).

Attention

L'assurance ne peut être souscrite sans l'identification complète de l'équidé.

Vous devez donc fournir obligatoirement les renseignements suivants : nom de l'équidé et N° sire.

Durée des garanties :

- Pour les adhésions nouvelles RCPE : les garanties prennent effet à la date de souscription et au plus tôt le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31/12/2021.
- Pour les renouvellements RCPE : les garanties prennent effet à la date de souscription et au plus tôt le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31/12/2021.

La prime par équidé est fixe et irréductible quelque soit la date d'adhésion. En cas de résiliation d'une adhésion en dehors de l'échéance aucune ristourne de prime ne sera émise.

Souscrire la RCPE, c'est acheter votre tranquillité.

Mortalité, vol et frais vétérinaires

Les propriétaires d'équidés ayant souscrit l'extension RCPE bénéficient d'un tarif préférentiel sur les garanties :

- mortalité et vol** : pour vous prémunir en cas de décès accidentel ou suite à une maladie et en cas de vol ;
- frais vétérinaires** : pour la prise en charge des honoraires, médicaments, analyses et radiographies.

Souscrivez facilement votre RCPE auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour tout renseignement et pour souscrire une assurance mortalité, vol et frais vétérinaires, contactez EQUI#GENERALI ou consultez le détail des garanties sur www.equi.general.fr



ASSISTANCE CHEVAL

N° de contrat : F34

01 41 85 88 76

Comment contacter Europ Assistance 24h/24 et 7j/7

Par téléphone : 01 41 85 88 76

Par fax : 01 41 85 85 71

N'oubliez pas de nous communiquer :

- l'adresse précise où vous trouvez
- le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre